



*Le maire*

**Finances, achats publics  
et système d'information  
Commande publique**

**Décision n° 2023-223**

**Objet :** Signature d'un acte modificatif n°2 au marché public n°21AG01 « Reprise de travaux de concessions » pour la ville de Sceaux.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-5 et R.3135-5,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les décisions n° 2021-145 en date du 29 juin 2021 et 2023-178 du 26 juin 2023, actant de la décision d'attribution et de la signature du marché public n° 21AG01 avec la société FINALYS ENVIRONNEMENT pour un montant maximum annuel de 100.000€ HT (hors révision de prix) sur la durée du contrat, pour la première et celle d'un acte modificatif n° 1 pour la seconde, dont le terme est actuellement fixé au 31 août 2023, étant ici précisé que la reconduction pour sa dernière période d'exécution a été actée,

Considérant la hausse exceptionnelle du coût des matières premières et l'impossibilité du maintien d'une prestation de qualité dans les conditions économiques actuelles du marché,

DECIDE de signer un acte modificatif n°2 au marché public, ayant pour objet de supprimer les articles 10.3 et 10.4 du cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et de fixer le pourcentage de révision des prix en ce qui concerne les travaux de reprise de 20 concessions funéraires réalisés au mois de mars 2023 à 12,5%.

PRECISE que ledit acte modificatif prendra effet à compter de sa notification et sera applicable jusqu'au terme du marché public.

Fait à Sceaux, le 21 août 2023



*Philippe Laurent*  
Philippe LAURENT